

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

FRANCE NATURE ENVIRONMENTAL PROPERTY OF THE PR

www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 01 juin 2022

Madame la Préfète des Landes Préfecture 24 Rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan

Transmission électronique : <u>pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr</u>

Objet : busage de rigoles à Seignosse et disparition des biotopes

Madame la Préfète,

Nous venons vers vous pour évoquer une pratique fâcheuse : l'artificialisation des espaces naturels ; plus particulièrement sur la commune de Seignosse.

Dans les faits les lotissements sont élaborés avec des rigoles ou des fossés de plus grande importance afin de récolter les apports d'eau qui ruissèlent parce qu'ils ne peuvent pas s'infiltrer du fait des infrastructures routières, des autres voies et places de stationnement, sans compter avec les travaux d'aménagement des espaces non bâtis qu'effectuent les propriétaires (piscines et autres terrasses).

Toujours dans les faits de cette ville, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu — pour les inondations survenues par remontée de nappe phréatique du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 — par un arrêté interministériel INTE2201262A.

Les rigoles très souvent rectilignes ont une existence cadastrale et un régime de copropriété (public ou privé), c'est à dire que les limites de propriétés passent très exactement par l'axe de la rigole. Elles bénéficient du statut urbanistique de « non aedificandi ». Mais les autorités de tutelle, au fil du temps, ont donné des autorisations de busage et il n'est pas rare de voir des demandes d'autorisation de construction qui utilisent la partie non aedificandi, ce qui a obligé, par exemple dans un cas très précis, un propriétaire à introduire une demande de retrait d'autorisation de construire.

A la SEPANSO il nous semblerait normal que vous puissiez rappeler aux maires la fragilité des espaces naturels fortement anthropisés tels les lotissements qui se développent de manière quasi extraordinaire sur le territoire de cette communauté de communes. Enfin le busage des rigoles est une anomalie caractéristique de la disparition d'un espace relevant d'un biotope ; le caractère *non aedificandi*, busé ou non, doit être garanti. Compte tenu de ce qui précède et de la Loi n° 2016-1087 du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, nous pensons qu'il convient d'entreprendre une politique de reconquête de ces espaces naturels. Enfin, mais - faut-il le rappeler ? - ce qui est essentiel à une grande majorité d'espaces landais, est le quasi affleurement de la nappe phréatique.

Nous vous remercions par avance de l'accueil favorable que vous ferez à ce courrier et vous prions de recevoir, Madame la Préfète, l'expression de nos respectueuses salutations.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr

Copies: CC MACS

Mairie de Seignosse